

**2 - Exercice 2011 - Autorisation de principe accordée au Maire  
pour accomplir certains actes de gestion courante -  
Bilan des décisions prises dans le cadre des articles L 2122.22 et L 2322.2  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : Par délibération du 11 juin 2009, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément aux articles L 2122.23 et L 2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

**I - Conventions d'occupation**

**A - Bâtiments communaux divers**

- **29 A rue Brulard** : Mise à disposition à titre gratuit au profit de l'ADDSEA-PREVENTION (convention du 1<sup>er</sup> février 2010).

- **7 rue de l'Epitaphe** : Mise à disposition à titre gratuit au profit de la CADA (convention du 19 janvier 2010).

- **7 rue de l'Epitaphe** : Mise à disposition à titre gratuit au profit d'ALCOOL ASSISTANCE - LA CROIX D'OR (convention du 30 janvier 2010).

- **2 rue Plançon** : Convention de location à titre gratuit (local de stockage) au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (convention du 1<sup>er</sup> janvier 2010).

- **2 rue Plançon** : Convention de sous-location des parties communes de la City au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon moyennant un loyer annuel de 6 505 € (convention du 1<sup>er</sup> juillet 2009).

- **12 rue de Trépillot** : Convention de location à titre gratuit au profit de GEPSL 25 (convention du 24 février 2010).

- **99 chemin du Fort de Chaudanne** : Mise à disposition de locaux au profit du Club Sportif et des Loisirs Gendarmerie de Franche-Comté moyennant un loyer annuel de 30 € (convention du 1<sup>er</sup> janvier 2010).

- **17 rue Haag** : Mise à disposition de locaux au profit de l'Association SWING EN BOUCLE moyennant un loyer annuel de 360 € (convention du 15 mars 2010).

- **8 rue Pasteur** : Convention de location au profit du Centre Communal d'Action Sociale - Maison des Seniors moyennant un loyer annuel de 31 200 € (convention du 1<sup>er</sup> janvier 2010).

- **Rue du Chapitre** : Occupation du domaine privé (droit de passage) au profit de Frédéric PAGNIER-TILLET moyennant une redevance annuelle de 90 € (convention du 1<sup>er</sup> février 2010).

- **26 rue Marulaz** : Convention de location de la cour de l'ancienne école pour la création d'un jardin partagé à TAMBOUR BATTANT moyennant un loyer annuel de 30 € (convention du 1<sup>er</sup> mars 2010).

- **13 F rue Brulard** : Convention de location pour un local mutualisé au profit de la CIMADE moyennant un loyer annuel de 360 € (convention du 1<sup>er</sup> avril 2010).

- **13 F rue Brulard** : Convention de location pour un local mutualisé au profit de CDDLE moyennant un loyer annuel de 360 € (convention du 1<sup>er</sup> avril 2010).

- **Commune de Chalezeule** : Convention pour un terrain au profit de M. VUILLAUME moyennant un loyer de 460 €/an (convention du 1<sup>er</sup> avril 2010).

- **6 rue Rembrandt** : Convention de location pour un local au profit de l'Association BESAC à titre gratuit (convention du 1<sup>er</sup> mai 2010).

- **Rue Belin** : Convention pour un local de stockage au profit de Sauf'Art - Le Pavé dans la Mare moyennant un loyer de 360 €/an (convention du 1<sup>er</sup> mai 2010).

- **Rue Belin** : Mise à disposition d'un local au profit des Restaurants du Coeur à titre gratuit (convention du 1<sup>er</sup> novembre 2010).

- **7 place Victor Hugo** : Convention de location pour un local au profit de Sol Franche- Comté moyennant un loyer annuel de 360 € (convention du 1<sup>er</sup> mai 2010).

- **8 rue des Vieilles Perrières** : Mise à disposition d'un logement au profit de Mme EHRET moyennant un loyer de 413 €/mois (convention du 1<sup>er</sup> octobre 2010).

- **6 avenue de Chardonnet** : Mise à disposition d'un local au profit du Comité de Gestion des Anciens RPT à titre gratuit (convention du 1<sup>er</sup> juillet 2010).

- **3 rue Beauregard** : Mise à disposition d'un local au profit de Cardiologie de Franche-Comté moyennant un loyer de 356 €/an (convention du 1<sup>er</sup> juillet 2010).

- **3 rue Beauregard** : Mise à disposition d'un local au profit d'Accueil SEP du Doubs à titre gratuit (convention du 31 août 2010).

- **35 avenue de Montrapon / 8 rue Stendhal** : Mise à disposition d'un local au profit de Théâtre et Management à titre gratuit (convention du 20 septembre 2010).

- **14 rue Violet** : Convention de location pour un local au profit de Habiter Autrement à Besançon moyennant un loyer de 360 €/an (convention du 1<sup>er</sup> septembre 2010).

- **34 chemin de Vieilley** : Convention de location pour un local au profit d'Aigles Séquanais moyennant un loyer de 360 €/an (convention du 1<sup>er</sup> octobre 2010).

- **49 chemin de Valentin** : Convention de location pour un local au profit du Comité de Quartier des Torcols Chailluz moyennant un loyer de 360 €/an (convention du 1<sup>er</sup> octobre 2010).

- **31 b rue Brulard** : Mise à disposition d'un local au profit de la Confédération Nationale du Logement à titre gratuit (convention du 21 octobre 2010).

- **31 b rue Brulard** : Mise à disposition d'un local au profit du Foyer Le Colombier à titre gratuit (convention du 23 septembre 2010).

- **31 b rue Brulard** : Mise à disposition d'un local au profit de Job Senior Conseil à titre gratuit (convention du 21 septembre 2010).

- **10 avenue de Chardonnet** : Convention de location pour un local au profit des Trois Soeurs à titre gratuit (convention du 1<sup>er</sup> mai 2010).

- **10 avenue de Chardonnet** : Convention de location pour un local au profit de Tricyclique Dol à titre gratuit (convention du 16 septembre 2010).

- **62 rue de Trépillot** : Convention de location pour un local de stockage au profit de Terre des Hommes France à titre gratuit (convention du 1<sup>er</sup> septembre 2010).

- **3 rue Beauregard** : Mise à disposition d'un local au profit de Terre des Hommes France moyennant un loyer de 394 €/an (convention du 1<sup>er</sup> septembre 2010).

- **5 avenue de Bourgogne** : Convention de location pour un local au profit d'un Château en Espagne moyennant un loyer de 600 €/an (convention du 1<sup>er</sup> octobre 2010).

- **31 b rue Brulard** : Mise à disposition d'un local au profit de l'AAVI- Aide Aux Victimes d'Infraction à titre gratuit (convention du 21 septembre 2010).

- **5 avenue de Bourgogne** : Convention de location pour un local au profit de FNATH - Fédération Nationale Accidentés Travail Handicapés moyennant un loyer de 1 200 €/an (convention du 1<sup>er</sup> septembre 2010).

- **6 rue de Dole** : Convention de location pour un local au profit de PEP - Pupilles Enseignement Public du Doubs Accidentés Travail Handicapés moyennant un loyer de 1 200 €/an (convention du 1<sup>er</sup> septembre 2010).

- **1 rue de l'Ecole** : Mise à disposition d'un local au profit de la Ligue des Stratèges à titre gratuit (convention du 1<sup>er</sup> septembre 2010).

- **6 b chemin des Prés de Vaux** : Convention de location pour un local au profit du Comité des Fêtes de la Ville de Besançon à titre gratuit (convention du 1<sup>er</sup> décembre 2010).

- **3 rue Beauregard** : Mise à disposition d'un local au profit du Comité des Fêtes de la Ville de Besançon à titre gratuit (convention du 1<sup>er</sup> septembre 2010).

- **5 avenue de Bourgogne** : Convention de location pour un local au profit du Centre d'Entraide Généalogique de Franche-Comté moyennant un loyer de 1 200 €/an (convention du 1<sup>er</sup> octobre 2010).

- **3 rue Beauregard** : Mise à disposition d'un local au profit du Conseil Départemental des Femmes du Doubs moyennant un loyer de 360 €/an (convention du 1<sup>er</sup> septembre 2010).

- **1 place Jean Moulin** : Mise à disposition d'un local au profit des Francas moyennant un loyer de 1 200 €/an (convention du 18 mars 2010).

- **14 rue Violet** : Convention de location pour un local au profit de l'Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP) à titre gratuit (convention du 1<sup>er</sup> décembre 2010).

- **4 rue de Picardie** : Convention de location pour un local au profit de l'Association Sportive du Quartier de Planoise (ASQP) moyennant un loyer de 250 €/mois (convention du 15 décembre 2010).

- **2 rue des Lilas** : Convention de location pour un local au profit de l'AROEVEN moyennant un loyer de 1 200 €/an (convention du 23 décembre 2010).

- **14 rue Violet** : Convention de location pour un local au profit de l'ASPTT moyennant un loyer de 90 €/mois (convention du 1<sup>er</sup> septembre 2010).

- **34 chemin de Vieilley** : Convention de location pour un local au profit de l'ASPTT moyennant un loyer de 360 €/an (convention du 1<sup>er</sup> septembre 2010).

- **7 rue de l'Epitaphe** : Mise à disposition d'une salle mutualisée au profit de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers à titre gratuit (convention du 1<sup>er</sup> octobre 2010).

- **3 rue de l'Ecole** : Location de locaux à la SAIEMB au profit de M. le Curé de la Madeleine moyennant un loyer TTC de 494 €/mois (convention du 15 août 2010).

- **4 rue de Picardie** : Location d'un appartement à Grand Besançon Habitat au profit de l'ASQP moyennant un loyer mensuel de 516,78 € (convention du 1<sup>er</sup> décembre 2010).

### **B - Locaux scolaires**

- L'Association **ALEDD** (loisirs pour enfants handicapés et autistes) occupe le préau de l'école primaire Condorcet durant la période scolaire, le mercredi de 13 h à 18 h et durant les vacances scolaires, tous les jours de 8 h à 18 h.

- L'Association **Apprenti Chanteur** (répétitions de chorale) occupe la salle de jeux n° 004 de la Maternelle La Butte durant la période scolaire, le jeudi de 20 h 15 à 22 h 15.

- L'Association **Arc-en-Ciel** (animations de quartier) occupe la salle n° 251 de l'école élémentaire Jean Zay 2 durant la période scolaire, les mercredis et samedis de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h.

- L'**ASTB** (tennis de table) occupe le préau 1 de l'école élémentaire Champagne durant la période scolaire, les lundis et mercredis de 18 h à 21 h et certains vendredis pour le déroulement de matches.

- L'**Atelier Musical de Saint-Ferjeux** (cours de musique) occupe les salles n° 304, 309 et 006 de l'école élémentaire des Vieilles Perrières durant la période scolaire, les mardis de 16 h 15 à 20 h 30, mercredis de 19 h à 19 h 45, jeudis de 16 h 30 à 20 h 30 et vendredis de 17 h 30 à 18 h 30.

- La **Compagnie du Courant d'Air** (atelier de danse) occupe la salle polyvalente de l'école élémentaire Jules Ferry durant la période scolaire, les mardis et jeudis de 18 h 30 à 22 h.

- L'Association **Contre Z'ut** (répétitions de chorale) occupe le préau de l'école élémentaire Brossolette durant la période scolaire les mercredis de 19 h à 21 h 30 et durant les petites vacances.

- L'Association **Den Kung Fu** (cours de Den Kung Fu) occupe le préau 2 de l'école élémentaire Champagne durant la période scolaire, les lundis, mercredis et vendredis de 19 h à 21 h.

- L'Association **Diali Diali** (cours de danse africaine) occupe la salle polyvalente de l'école Jules Ferry durant la période scolaire, le vendredi de 18 h 30 à 21 h 30.

- L'Association **Tai Ji Quan** (cours de Tai Ji Quan) occupe la salle de jeux de l'école primaire des Sapins durant la période scolaire, les mardis de 19 h 45 à 21 h 45.

- L'Association **Le Tango du Kiosque** (atelier de danse) occupe la salle polyvalente de l'école élémentaire Jules Ferry les lundis de 19 h 30 à 22 h.

- L'Association **Le Théâtre Le Philépat** (répétitions théâtrales) occupe le préau de l'école élémentaire Tristan Bernard durant la période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 18 h à 23 h et les mercredis de 14 h à 21 h et durant les petites vacances.

- La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** pour les besoins du **Conservatoire à Rayonnement Régional** occupe :

- . la salle n° 114 de l'école élémentaire Bourgogne les mercredis de 9 h à 11 h,
- . la salle n° 115 de l'école élémentaire Brossolette les mercredis de 10 h 45 à 12 h 45,
- . la salle de jeux de l'école maternelle Champrond les mercredis de 8 h 30 à 11 h 30,
- . la salle informatique de l'école élémentaire des Chaprais les mercredis de 14 h à 16 h.

- Le centre de loisirs **Les Barboux** occupe la salle de sports de l'école élémentaire Saint-Claude les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires.

- Le centre de loisirs **De Vous à Nous** occupe le préau chauffé et la salle n° 008 de l'école élémentaire La Viotte les mercredis et les vacances scolaires.

- Les centres de loisirs des **Francas** occupent :

- . la salle polyvalente et la salle de sieste de l'école maternelle Kergomard, les mercredis de 8 h à 18 h,
- . la salle polyvalente de l'école maternelle Kennedy durant les vacances scolaires, tous les jours de 8 h à 18 h,
- . le restaurant de la maternelle Champagne, le restaurant du bas et le préau de l'école élémentaire Champagne pendant les vacances scolaires de 8 h à 18 h,
- . la salle polyvalente et la salle de sieste de l'école maternelle Helvétie, pendant les vacances scolaires de 8 h à 18 h,
- . la salle de jeux de l'école primaire des Sapins, pendant les vacances scolaires de 8 h à 18 h,
- . la salle de motricité, l'office et la salle n° 10 de l'école élémentaire Rivotte pendant les vacances scolaires de 8 h à 18 h.

- Les **centres de loisirs de la MJC des Clairs-Soleils** occupent la salle n° 020 et la salle de sieste de l'école maternelle Jean Macé, les mercredis et pendant les vacances scolaires de 8 h à 18 h et la salle n° 117 et le préau de l'école élémentaire Jean Macé, les mercredis et pendant les vacances scolaires de 8 h à 18 h.

- La **MJC de Palente** occupe la salle polyvalente et la salle de sieste de l'école maternelle Jean Zay pendant les vacances scolaires de 8 h à 18 h, pour des centres de loisirs, les salles n° 110, 112 et 114 au 1<sup>er</sup> étage et les salles 229 et 233 de l'école élémentaire Jean Zay pendant les vacances scolaires de 7 h 30 à 19 h, pour des centres de loisirs et le préau du bâtiment 2 de l'école élémentaire Curie, les mardis de 16 h 15 à 21 h 30 et les mercredis de 10 h à 18 h.

- La **Maison de Quartier de Montrapon Fontaine Ecu** occupe le préau et la salle des arts plastiques de l'école élémentaire Brossolette les mercredis et pendant les petites vacances de 8 h à 18 h, pour des centres de loisirs.

- La **Maison de Quartier de Planoise** occupe la salle polyvalente de l'école maternelle Cologne, les mercredis de 9 h 45 à 12 h, pour des centres de loisirs.

## II - Acquisition de l'immeuble du 27 rue Sancey

En application de l'autorisation de principe donnée par l'Assemblée délibérante au Maire, la Ville acquiert pour 1,6 M€ le bâtiment situé au 27 rue Sancey (ex-locaux de la DRJS) mis en vente par l'Etat initialement pour 1,9 M€.

Des études internes ont été menées. Le transfert sur place de services pour partie installés dans des immeubles privés loués par la Ville devrait générer une économie globale de l'ordre de 256 000 € sur une période de 15 ans.

### III - Avenants aux marchés de fournitures, prestations de services et travaux inférieurs à 10 % :

Objet du marché + Objet de l'avenant	Titulaire du marché (Nom - Code postal Localité)	Montant initial du marché + Montant du ou des avenant(s) précédent(s) (en précisant HT ou TTC)	Montant de l'avenant en précisant HT ou TTC	Date de la CAO pour les avenants supérieurs à 5 % (uniquement pour les marchés formalisés)
<p><b>Département Architecture et Bâtiment</b></p> <p><b>Boutique Jeanne Antide - Réaména- gement des locaux de l'ancien «Fourneau Economique» et transfert de l'accueil de jour des sans-abris</b></p> <p>Lot 2 : Gros œuvre Avenant n° 1 : Travaux supplémentaires suite à omission de la maîtrise d'œuvre</p>	MEDDA SN Route de Besançon 25290 ORNANS	65 756,50 € TTC	+ 5 963,75 € TTC	Pas de CAO
<p><b>Eglise Ste- Madeleine Restauration de la façade latérale rue d'Arènes</b></p> <p>Avenant n° 2 : Maîtrise d'œuvre : rectification d'une erreur matérielle dans le taux de calcul de la rémunération</p>	Atelier CAIRN M. Paul BARNOUD (ACMH) M. ABECCASIS (vérificateur) 2 rue de Provence 69001 LYON	167 148,16 € TTC Avenant n° 1 : + 1 543,73 € TTC	+ 10 087,75 € TTC	Pas de CAO
<p><b>Rénovation des vestiaires de la Malcombe</b></p> <p>Lot 1 : Maçonnerie Avenant n° 1 : Travaux supplémentaires suite à omission dans CCTP + demande du maître d'ouvrage</p>	TEXIA 14, rue René Char 25008 BESANÇON	23 396,10 € TTC	+ 101,48 € TTC	Pas de CAO

Objet du marché + Objet de l'avenant	Titulaire du marché (Nom - Code postal Localité)	Montant initial du marché + Montant du ou des avenant(s) précédent(s) (en précisant HT ou TTC)	Montant de l'avenant en précisant HT ou TTC	Date de la CAO pour les avenants supérieurs à 5 % (uniquement pour les marchés formalisés)
Lot 3 : Sols coulés Avenant n° 1 : Travaux supplémentaires suite à la modification du lot n° 1	BETOREP ZA de l'Allan Rue de Brognard 25600 VIEUX-CHARMONT	39 899,60 € TTC	+ 951,60 € TTC	Pas de CAO

#### IV - Marchés de fournitures et prestations de services compris entre 90 000 € HT et 300 000 € HT et marchés de travaux compris entre 90 000 € HT et 5 150 000 € HT :

Objet du marché	Date du marché	Titulaire du marché	Montant du marché HT ou TTC (mini-maxi si marché à bons de commandes)
<b>Département Eau et Assainissement</b> Réseaux d'assainissement : digitalisation de plans (lot 1) et inspection télévisée avec récolement (lot 2)	Lot n° 1 : 07/01/2011	Lot n° 1 : GEOMATECH SARL 44612 SAINT-NAZAIRE CEDEX	Sans minimum Lot n° 1 : Maximum : 25 000 € HT
	Lot n° 2 : 06/01/2011	Lot n° 2 : SOPRECO 25500 MORTEAU	Lot n° 2 : Maximum : 70 000 € HT

#### V - Contentieux

- **Affaire CHAILLET** - Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, notifié à la Ville le 6 janvier 2011. M. CHAILLET conteste la décision de la Ville du 7 décembre 2010, prise sur le fondement de la décision de son assureur PNAS, refusant l'indemnisation du dommage causé à son véhicule suite au dépassement sur la chaussée d'un grillage-barrière. Il sollicite le remboursement de la somme de 116,90 €.

- **Affaire TOSI** - Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, notifié à la Ville le 6 janvier 2011. M. TOSI demande au Tribunal de déclarer la Ville de Besançon et la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS) solidairement responsables des dommages occasionnés, le 3 août 2010, à son véhicule stationné sur le parking payant de Chamars. M. TOSI attribue ces dommages au nettoyage du parking, suite à un orage, par un engin spécialisé. Il sollicite le versement d'une somme de 2 000 € au titre des frais de réparation et de son préjudice.

#### Proposition

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce bilan.

«**Mme Martine JEANNIN** : Le rapport commence par mentionner l'avis favorable de la Commission 1 du 26 janvier mais on n'a pas discuté de tous ces sujets-là à la Commission. Par exemple on n'a pas discuté de l'achat à l'Etat de l'immeuble pour 1,6 M€ au 27 rue Sancey pour y installer des services. Et on n'a pas discuté non plus des locations à titre gratuit, c'est sur cela que j'interviens car je trouve que c'est inéquitable. Des associations vont payer 30, 60, 90 € pour l'année ou même vont être logées à titre gratuit alors que d'autres associations payent le prix fort pour ces locations. C'est inéquitable ; on devrait fixer un prix au m<sup>2</sup>. Pourquoi certains ne payent rien et d'autres beaucoup ?

**M. LE MAIRE :** Les Restos du Cœur par exemple, effectivement, sont logés gratuitement par la Ville mais c'est un choix.

**Mme Martine JEANNIN :** Vous avez bien choisi votre exemple. Mais le Château en Espagne on ne sait pas ce que c'est comme association.

**M. LE MAIRE :** Vous savez très bien que souvent ce sont des petites associations qui utilisent quelques heures par semaine un local partagé. Dans ce cas précis, je ne sais pas mais Danièle POISSENOT va vous répondre.

**Mme Danièle POISSENOT :** Simplement pour répondre à Mme JEANNIN concernant la mise à disposition de locaux, des conventions ont été passées dans ce sens-là. Surtout, des maisons associatives comme le Centre Pierre Mendès France, comme la Maison des Associations rue Violet, comme les locaux situés au 5 avenue de Bourgogne ont signé des conventions avec le service du Patrimoine et la Direction Bâtiment, donc c'est tout à fait normal et régulier parce que ce sont effectivement, comme disait tout à l'heure le Maire, des mises à disposition de mutualisation. Vous évoquiez le Château en Espagne ; j'aimerais bien que vous vous renseigniez Madame JEANNIN parce que cette association fait un travail excellent sur le quartier de Planoise et mérite vraiment d'être connue.

**M. LE MAIRE :** D'autant plus, Madame JEANNIN, je me permets de vous le rappeler, des règles très claires ont été fixées il y a trois ans. Une commission d'attribution des locaux dans laquelle siègent Christophe LIME et Danièle POISSENOT gère cela d'une façon très transparente.

**Mme Martine JEANNIN :** Je dis simplement que c'est inéquitable par rapport à toutes les autres associations, c'est tout. Je soumetts l'idée de faire payer au m<sup>2</sup> occupé. Les loyers demandés ne couvrent même pas l'impôt foncier et les assurances, il y a bien quelqu'un qui paye !

**M. LE MAIRE :** C'est vrai que nous logeons gratuitement les Restos du Cœur et la Banque Alimentaire, par exemple ; ce sont des choix délibérés de ne pas les faire payer».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal a donné acte de ce bilan à M. le Maire.

*Récépissé préfectoral du 22 février 2011.*